

## Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)

### Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

### Critère de validation de l'action :

- Accréditation de l'organisme certificateur
- Déposer l'ensemble de la méthode de certification. L'évaluation sera basée sur la partie pharmaceutique de la certification : prise en charge de l'usager, dispensation des médicaments et dispositifs médicaux, missions du pharmacien, services pharmaceutiques ;
- Obtention du certificat qualité validé par un organisme certificateur

### Périodicité :

1 maximum par période de certification

### Catalogue :

Site CNP Pharmacie

### Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

### Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'organisme certificateur, mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

### Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Démarche Qualité Officine : <https://www.demarchequaliteofficine.fr>